

# REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.



**Article 1** : L'auto-école ZENECO Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2** : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respect envers la direction, le personnel et les autres élèves. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat ainsi que son exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

Respect du matériel et des locaux (c'est à dire ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, laisser les toilettes propres en sortant...

Avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à talons trop hauts ou ne tenant pas le pied, des vêtements débraillés ou susceptibles de gêner...)

Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

## QUAND ?



**Article 3** : L'élève doit respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite. Toute leçon de conduite non décommandée 48h (jours ouvrables) à l'avance sans motif valable sera facturée. L'établissement se réserve le droit de décommander les leçons prévues en cas de raisons majeurs et de les replacer dans les meilleurs délais.

**Article 4** : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ainsi que sur Facebook ou sur [www.zeneco-conduite.fr](http://www.zeneco-conduite.fr). (Annulation des séances, mesures sanitaires, fermeture du bureau...)

**Article 5** : ORGANISATION DES COURS THEORIQUES : Pendant le stage code de 3 jours, les élèves doivent ramener un bloc note ainsi que des stylos, ils peuvent rester déjeuner dans l'établissement un coin repas, ainsi qu'un frigidaire et un micro-ondes sont mis à leur disposition. Dates et horaires du stage sont précisés lors de la réservation.

Entraînement au code : du Mardi au Samedi de 10h00 à 12h00 et du Lundi au Vendredi de 15h30 à 18h30.

Les cours thématiques ont lieu le Lundi de 17h30 à 18h30, Mercredi de 16h30 à 17h30, vendredi de 15h30 à 16h30. Les cours sont assurés par un enseignant. Prise de RDV est obligatoire pour les cours en salle.

**Article 6** : ORGANISATION DES COURS PRATIQUES : L'évaluation de départ est préalable au contrat de formation. Elle se déroule en voiture et sur tablette. Une leçon de conduite dure 55 minutes au total. L'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage pour chaque cours de conduite. Le stage conduite d'une semaine les élèves sont à deux par véhicules les horaires sont de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, cette semaine comprend 20 heures de formation qui se décomposent en 18 heures de conduite effectives et 2 heures de théorie de la pratique.

**Article 7** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.



**Article 8** : La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

**Article 9** : Tout manque de respect envers le personnel de l'établissement, un inspecteur des permis de conduire ou un autre élève entraînera l'exclusion de l'élève.

**Article 10** : MOTIVATION RESPECT ET SOURIRE sont indispensables pour réussir.

A vous de jouer !